

333 NOTAIRES

SELAS au capital de 600.000 euros

Siège social : LE PORTALIS, 505 AVENUE DE ROME, 83500 LA SEYNE-SUR-MER

N°939.578.555 RCS TOULON

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES EN DATE
DU 28 AVRIL 2025**

Le 28 avril 2025, les associés de la Société se sont réunis et ont pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social de la Société dans le ressort du même greffe
- Modification corrélatrice des statuts de la Société
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Sont présents et signent le présent procès-verbal :

- **Monsieur Romain-Pierre COSTAGLIOLA propriétaire de 60 actions, portant les numéros 1 à 60,**
- **La SPFPL SAS ROMAIN-PIERRE COSTAGLIOLA HOLDING propriétaire de 2940 actions, portant les numéros 61 à 3000, représentée par Monsieur Romain-Pierre COSTAGLIOLA**
- **Madame Karine LAQUET propriétaire de 60 actions, portant les numéros 3001 à 3060,**
- **La SPFPL SAS KARINE LAQUET HOLDING propriétaire de 2940 actions, portant les numéros 3061 à 6000, représentée par Madame Karine LAQUET.**

Total égal au nombre d'actions composant le capital social

6000 actions

L'assemblée est présidée par Monsieur Romain-Pierre COSTAGLIOLA, président de la Société, lequel constate que les Associés présents possèdent ensemble la totalité des parts sociales composant le capital social.

Le Président déclare que, le quorum requis par la loi étant atteint, la collectivité des Associés peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Le rapport établi par la présidence,
- Le titre de jouissance des locaux où sera transféré le siège social,
- Le texte des résolutions proposées,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives, réglementaires et statutaires ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Puis, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

KL

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des Associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence, décide de transférer le siège social de la Société du 505 AVENUE DE ROME, 83500 LA SEYNE-SUR-MER, au 333 AVENUE MARCEL PAUL, 83500 LA SEYNE-SUR-MER, et ce à compter du 1^{er} mai 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, la collectivité des Associés décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société relatif au siège social des statuts comme suit :

« ARTICLE 4 . SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 333 AVENUE MARCEL PAUL, 83500 LA SEYNE-SUR-MER.»

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

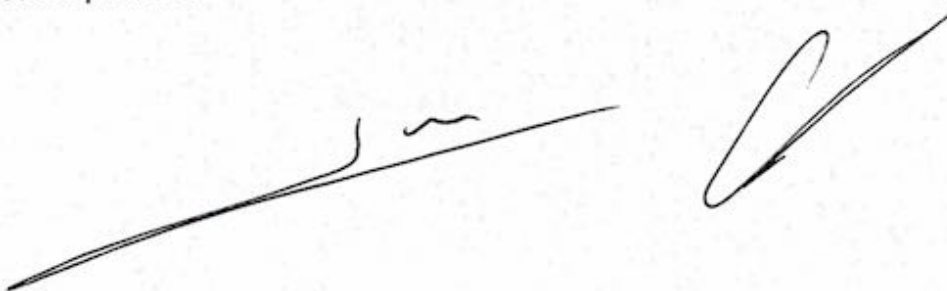
TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des Associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Associés présents.

Two handwritten signatures are present at the bottom of the page. The signature on the left is a long, sweeping line with a small loop at the end. The signature on the right is a more compact, stylized mark.